ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

nom

Question écrite n° 60076

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur l'utilisation des noms de famille. Certains personnes souhaitent accoler à leur nom d'état civil le nom d'un de leurs ancêtres et utiliser ainsi ce nom comme nom d'usage, sans pour autant le transmettre à leurs enfants ; cette non-transmission étant l'une des caractéristiques du nom d'usage. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les conditions juridiques de ce type d'utilisation. - Question transmise à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'article 43 de la loi n° 85-1372 du 23 décembre 1985 dispose que toute personne ne peut ajouter à son nom, à titre d'usage, le nom de celui de ses parents qui ne lui a pas transmis le sien. Le nom de ce parent est, en l'absence de toute autre précision de la loi, celui qui résulte de son acte de naissance, tel que transmis selon les règles propres à sa filiation. Les modalités d'application de ces dispositions ont fait l'objet de deux circulaires du 26 juin 1986 et du 4 novembre 1987 (J.O. du 3 juillet 1986 et 15 décembre 1987), qui précisent en outre que peut être revendiqué l'usage du nom du conjoint, vivant ou décédé ou, à certaines conditions, de l'ex-conjoint. En conséquence, en l'état actuel du droit, l'adjonction du nom d'un ancêtre à titre d'usage n'est pas autorisé. En revanche, il reste possible à toute personne, afin de relever le nom d'un ancêtre, de recourir à la procédure de changement de nom prévue par l'article 61 du code civil, sous réserve de justifier de l'extinction de ce nom et de sa priorité à agir au sein des différentes branches généalogiques. Dans cette hypothèse, ce nom qui s'ajoute ou se substitue au nom d'origine, devient transmissible.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi
Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 60076
Rubrique : État civil
Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2212
Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4138